



1- DÉSIGNATION DES LOCAUX UTILISÉS

La mairie de Laguépie met à disposition de l'utilisateur

.....
.....

les locaux municipaux :

.....

L'utilisateur s'engage à occuper uniquement les locaux désignés ci-dessus, aux horaires prévus, à les remettre en état après usage ainsi que ranger tout meuble ou accessoire mis à sa disposition.

L'utilisateur reconnaît avoir procédé à une visite des locaux et voies d'accès qui seront effectivement utilisés .
La clef de la salle sera remise à la mairie contre signature de la convention.

2- MISE À DISPOSITION

Les locaux sont mis à disposition sur réservation pour un prix de location de
pour l'organisation de la manifestation ou autre usage payable d'avance à signature de la convention avant remise de clef (contre signature):

.....

Aucune autre activité ne pourra y être exercée sans l'accord du maire sous peine de résiliation de plein droit de la présente convention.

3- ENGAGEMENTS DE L'USAGER

L'utilisateur s'engage :

- à affecter les locaux à l'objet exclusif énoncé ci-dessus
- à veiller à l'utilisation rationnelle des équipements mis à disposition afin d'éviter toute dégradation ou toute usure anormale des équipements
- à prendre en charge en totalité les éventuelles dégradations causées par l'utilisateur
- à vérifier l'extinction du chauffage ou climatisation, l'électricité avant la fermeture des locaux
- à prendre toutes les mesures de sécurité prévues par la réglementation en matière de locaux accueillant du public, afin de garantir la sécurité des personnes et des équipements
- à veiller à ne pas troubler l'ordre public : les locaux étant situés dans une zone d'habitation, l'utilisateur s'engage à ce que tous les participants quittent les lieux le plus silencieusement possible. De même, la sonorisation devra être adaptée pour éviter les nuisances sonores.
- à respecter les horaires de mise à disposition
- l'interdiction de fumer dans les locaux publics est applicable à toutes les salles communales
- à informer la municipalité de tous les problèmes pouvant survenir dans l'exercice de la présente convention.

4- ASSURANCE-RESPONSABILITÉ

L'utilisateur s'engage à souscrire une police d'assurance contre le vol, l'incendie, les dégâts des eaux, et couvrant sa responsabilité civile. Une copie du contrat devra être produite à la signature de la présente convention.

En outre, il est précisé que la commune se décharge de toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration. Une assurance spécifique devra être souscrite par l'organisateur.

Dans l'exécution du présent contrat, seule est engagée la responsabilité de l'utilisateur qui organise (le cours, l'atelier, la répétition, l'exposition etc)

5- PROPRIÉTÉ

La salle.....

devra être rendu propre et rangée telle que trouvée par l'organisateur de la manifestation

6- RÉSILIATION

En cas de non-respect de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit motivée, par envoi recommandé avec accusé de réception, valant mise en demeure.

En cas d'atteinte à l'ordre public ou de dégâts interdisant la continuité normale de l'activité, la municipalité se réserve le droit de procéder à la fermeture des locaux sans préavis, sur arrêté pris par son exécutif.

En cas de détérioration, le signataire de la convention s'engage à dédommager la commune par le remplacement du matériel ou par le paiement de facture établie par la mairie et correspondant à la valeur d'acquisition ou de réfection dudit matériel.

7- RÉVISION

Tous les changements qui pourraient intervenir dans le fonctionnement de l'utilisateur devront être signalés à la municipalité.

8- DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour une durée :

Fait à Laguëpie (en deux exemplaires) le :

L'utilisateur

Pour la Commune de Laguëpie, le Maire